

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 À 21 HEURES

L'An Deux Mille Six, le 26 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 26 Septembre 2006 à 21 Heures, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS (Pouvoir de Madame Geneviève PARMENTIER), Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES (Pouvoir de Monsieur Louis BARRET), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir de Monsieur Christian BONZI), Jean SICARD, Pierre COSTES (Pouvoir de Monsieur Michel FRANQUES), Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET,

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Josette BÈS, Josian VAYRE, Eliane CARLES, Doris HUCHEDÉ

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Louis GOMBAUD, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Pierre FERRIÈRES), Dominique BILLET, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Pierre-Yves LAMBOLEZ), Michel FRANQUES (Pouvoir à Monsieur Pierre COSTES), Max AMIEL, Thierry GINESTET, Michel ANDRAL (Pouvoir à Madame Doris HUCHEDÉ), Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES (Pouvoir à Madame Eliane CARLES)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRE, Barbara DESVALS-BARBÉY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants : 34

N° 3 - 98 / 2006 : MARCHE SECURISE DE VEAUX LOURDS - FOIRAIL DE JARLARD - PV DE TRANSFERT

Pilote : Développement Economique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Finances et budget
Voirie Travaux d'intérêt
communautaire
Affaires générales, juridiques et
Marchés

Monsieur Robert GAUTHIER , rapporteur

Lors de notre séance du 27 juin 2006 vous avez déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement pour la sécurisation du marché de veaux lourds au foirail de Jarlard sur la commune d'Albi.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir un procès-verbal, contradictoirement entre la Commune d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, quant à elle, procédera à l'évaluation des charges.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de procès-verbal ci annexé,
- d'autoriser Mme Christine DEVOISINS. Vice-Présidente, à le signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert,
- de demander au Trésorier principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition par les opérations d'ordre non-budgétaires suivantes :

Débit 21715 : 140 469,19 €

Crédit 1027 : 193 682,91 €

Débit 21718 : 0 €

Débit 21738 : 52 404,26 €

Débit 21784 : 0 €

Débit 21788 : 809,46 €

Débit 1027 : 34 235,08 €

Crédit 1326 : 31 900,00 €

Crédit 1328 : 2 335,08 €

Débit 21784 : 10 306,04 €

Crédit 281784 : 10 306,04 €

Débit 21788 : 2 821,77 €

Crédit 281788 : 2 821,77 €

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2006.

VU Le projet du Procès Verbal de mise à disposition.

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** le projet de procès verbal ci annexé concernant la mise à disposition des 3 premières travées du foiral de Jarlard, sis sur la commune d'Albi, afin de sécuriser le marché de veaux lourds.

✚ **AUTORISE** Madame Christine DEVOISINS, Vice-Présidente, à signer ce procès verbal de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

✚ **DEMANDE** au Trésorier principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition par les opérations d'ordre non-budgétaires suivantes :

Débit 21715 : 140 469,19 €

Crédit 1027 : 193 682,91 €

Débit 21718 : 0 €

Débit 21738 : 52 404,26 €

Débit 21784 : 0 €

Débit 21788 : 809,46 €

Débit 1027 : 34 235,08 €

Crédit 1326 : 31 900,00 €

Crédit 1328 : 2 335,08 €

Débit 21784 : 10 306,04 €

Crédit 281784 : 10 306,04 €

Débit 21788 : 2 821,77 €

Crédit 281788 : 2 821,77 €

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Septembre 2006

Le Président
Philippe BONNECARRÈRE



**Procès verbal
constatant la mise à disposition
de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
de trois travées du foirail de Jarlard**

Entre

La Commune d'Albi, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2006

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Christine DEVOISINS, Vice-Présidente, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2006,

PREAMBULE

La profession des éleveurs de viande bovines a sollicité les collectivités afin de pouvoir mettre à la disposition des éleveurs un outil sécurisé, apte à accueillir des animaux lourds (350 à 450 Kg) non attachés.

Une planification des marchés a été faite aussi bien sur le plan départemental entre Valence et Albi que régional avec ceux de la Salvétat –Peyrales et de Villeneuve. Cette concertation a permis à chaque département d'avoir un marché par semaine et aux éleveurs de pouvoir vendre leurs animaux à temps.

Dans le cadre de la compétence économique et en particulier pour les actions de développement économique, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a défini d'intérêt communautaire dans sa délibération du 27 juin 2006, la sécurisation du marché aux bestiaux de Jarlard à ALBI. De ce fait, elle a instruit le dossier sur le plan technique et administratif en tant que maître d'ouvrage.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette action d'intérêt économique concernant la sécurisation du marché aux bestiaux d'Albi.

Ce transfert donnera lieu à évaluation par la CLECT. Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune d'Albi met à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement d'un marché sécurisé et d'un centre d'allotement au Foirail de Jarlard à Albi

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent des trois premières travées de la halle de Jarlard, et des abords conformément au plan ci annexé.

Les terrains concernés, d'une superficie de 7 350 m², sont situés sur tout ou partie des parcelles cadastrales section HZ numéros 7, 8, 9, 10, 81, 159, 161 et 163.

La Commune d'Albi déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition dont la liste est jointe en annexe.

Article 3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune d'Albi.

Article 4 - CONTRATS EN COURS

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'Albi en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune d'Albi constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 5 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

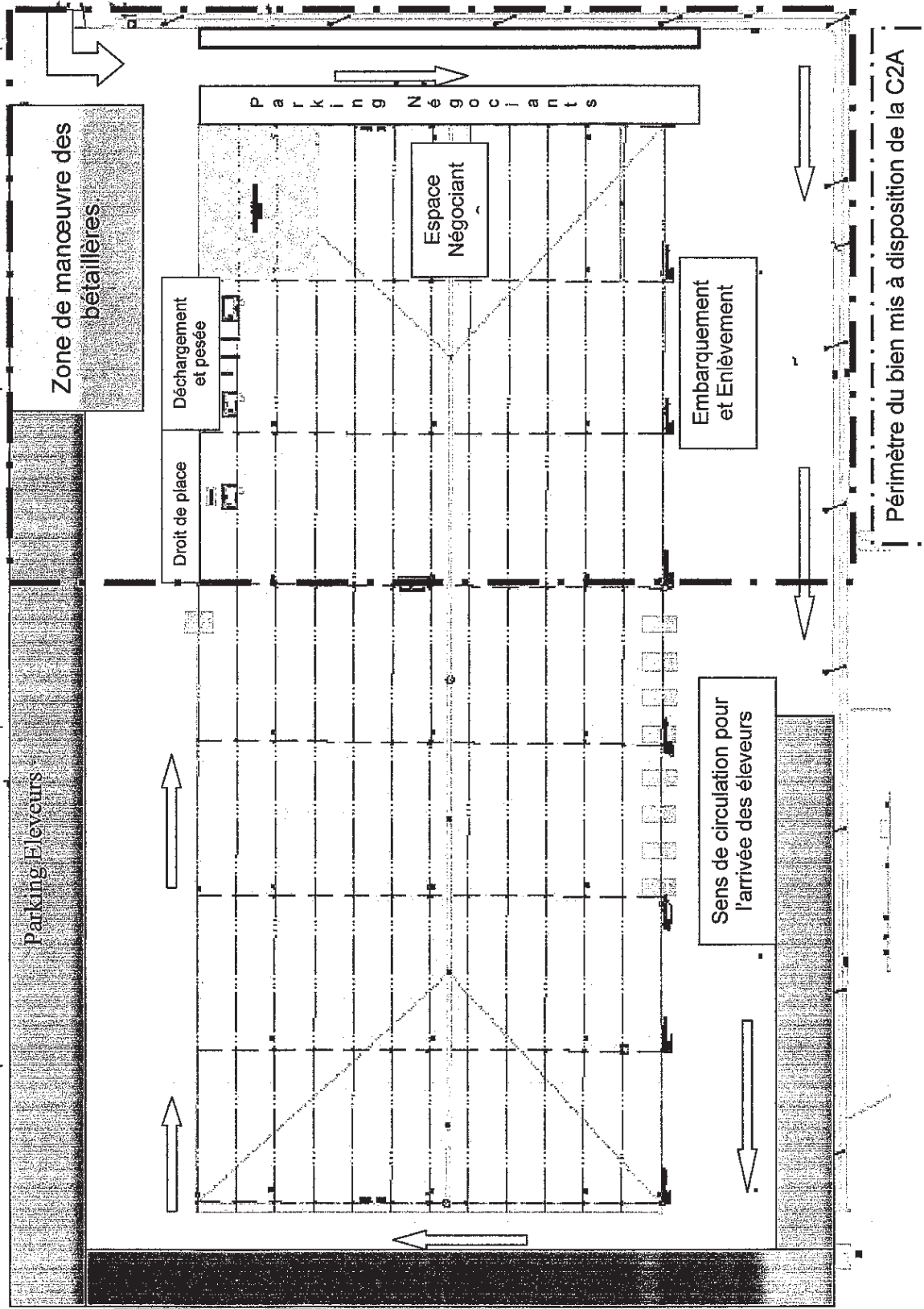
La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non-budgétaire.

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,
La Vice-Présidente,

Christine DEVOISINS

Pour la Commune d'Albi,
Le Maire,

Philippe BONNECARRÈRE



ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ MARCHE AUX BESTIAUX DE JARLARD

au 31/12/2006

Montants en Euros

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE PART C2A
2115	T15-6119-1969	6119	HZ 0007 Foirail de Jarlard	03/09/1969	0	127 321,23	0,00	0,00	127 321,23	54 566,24
2115	T15-6120-1969	6120	HZ 0008 Stade Equestre	03/09/1969	0	171 552,26	0,00	0,00	171 552,26	73 522,40
2115	T15-6121-1969	6121	HZ 0009 Stade Equestre	03/09/1969	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	T15-6122-1969	6122	HZ 0010 Foirail de Jarlard	03/09/1969	0	28 887,95	0,00	0,00	28 887,95	12 380,55
2115	T15-6123-1990	6123	HZ 0081 Transformateur rue J.Mbonod	01/01/1962	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	T15-6124-1990	6124	HZ 159 Foirail de Jarlard	07/12/1990	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	T15-6125-1990	6125	HZ 161 Foirail de Jarlard	07/12/1990	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 1 : COMPTE = 2115, TERRAINS BÂTIS										
2118	T12-6285-1962	6285	HZ 103 ancien ch. traversant le toitail de Jarlard	01/01/1962	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 1 : COMPTE = 2118, AUTRES TERRAINS										
2138	BH9-5242-1962	5242	Halle marché aux bestiaux	31/12/1975	30	1 042 140,61	0,00	1 042 140,61	0,00	0,00
2138	BH9-13401-2005	13401	Halle marché aux bestiaux TRAVAUX 2005	27/06/2005	30	52 404,26	0,00	0,00	52 404,26	52 404,26
TOTAL 1 : COMPTE = 2138, AUTRES CONSTRUCTIONS										
2184	93000161	1158	Pèse bétail PVS 11 ET 1300 kgs avec amortissement	30/11/1993	10	5 219,83	0,00	5 219,83	0,00	0,00
2188	95000522	3526	Bascule pèse bétail Maréchalle 1500kgs Onyx 25	28/11/1995	5	5 086,21	0,00	5 086,21	0,00	0,00
TOTAL 1 : COMPTE = 2184, MOBILIER										
2188	99000001	4354	Bascule pèse bétail Maréchalle	27/01/1999	5	2 619,41	0,00	2 619,41	0,00	0,00
2188	13276-2005	13276	REPARATION BASCULE PESAGE PUBLIC	22/06/2005	5	1 011,82	202,36	202,36	-197,36	809,46
TOTAL 1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMOBILISATIONS										
						3 631,23	202,36	2 821,77	-197,36	809,46
TOTAL GÉNÉRAL						1 436 243,58	202,36	1 055 268,42	379 968,34	193 682,91

ETAT DES SUBVENTIONS MARCHE AUX BESTIAUX

au 31/12/2006

Montants en Euros

N°FICHE	LIBELLÉ	DATE DE SIGNATURE	DATE DÉBUT	MONTANT NOTIFIÉ	SUBVENTION REÇUE	RESTE À PERCEVOIR	VALEUR BRUTE	REPRISE	CUMUL REPRISE	VNC	VNC PART C2A
81	SUBV EQPT REGION FOIRAIL	31/12/2000		5 448,53	5 448,53	0	5 448,53	0	0	5 448,53	2 335,08
245	FONDS DE CONCOURS ALLOTEMENT		15/03/2006	31 900,00	31 900,00	0	31 900,00	0	0	31 900,00	31 900,00
SUBVENTIONS NON VENTILÉES				37 348,53	37 348,53	0,00	37 348,53	0,00	0,00	37 348,53	34 235,08